

Le Mans, le **26 DEC. 2023**

Dossier suivi par Stéphanie BOUVET
Tél. 02 85 32 71 86
stephanie.bouvet@sarthe.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Par courriel du 22 décembre 2020, complété en date du 3 avril 2023, vous avez sollicité le réexamen des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour votre établissement se situant au lieu-dit « Le Moulin Neuf » sur le territoire de la commune d'Ardenay-sur-Mérize.

Conformément à l'article R.515-73 du code de l'environnement, je vous informe qu'il n'est pas nécessaire d'actualiser, à ce jour, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 04-1334 du 26 mars 2004 vous autorisant à exploiter des installations d'embouteillage d'eau de source et de production de boissons ; complétées par les arrêtés préfectoraux n° 08-1123 du 10 mars 2008, n° DCPAT 2019-0222 du 2 octobre 2019 et n° DCPAT 2021-0117 du 4 juin 2021.

Ces activités relèvent de la rubrique 3642-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre, je vous rappelle que **depuis le 4 décembre 2023**, il convient d'appliquer les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3642, 3643 ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous rappelle que vous êtes tenus de mettre en œuvre les dispositions les plus contraignantes entre l'arrêté ministériel du 27 février 2020 susvisé et l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 mars 2004 modifié cité ci-dessus.

Concernant les Valeurs Limites d'Emissions en sortie de la station d'épuration du site, les dispositions doivent être respectées comme suit :

Caractéristiques du rejet	Débits	
Débit moyen journalier en m ³ /j (en moyenne sur un mois)	500	
Paramètres	Concentration en mg/l	Flux en kg/j (moyenne mensuelle)
MEST	35	17,5
DCO	100	50
DBO5	100	50
Azote total	20	10
Phosphore total	2	1

Sociétés Roxane et Cristal Roc
Lieu-dit « Le Moulin Neuf »
72370 Ardenay-sur-Mérize

Je vous informe que ces dispositions, devant être appliquées depuis le 4 décembre 2023, seront reprises lors d'une prochaine modification des dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Depuis cette même date, les fréquences de surveillance des rejets aqueux doivent également être appliquées conformément à l'arrêté du 27 février 2020 et notamment son article 7.2.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Éric ZABOURAEFF